

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DE DIJON

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE DE DETENTION DE CHATEAUDUN

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 décembre 2017 nommant Monsieur Claude LONGOMBÉ, en qualité de Chef d' Etablissement du Centre de Détenion de Châteaudun
Monsieur Claude LONGOMBÉ, Chef d'Etablissement du Centre de Détenion de Châteaudun

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Fabrice BOUCHARIN, Directeur Adjoint, Directeur de la détenion, aux fins de signer au nom du chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Abdelkader KOURAK, Directeur Adjoint, Directeur des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Franck LE DANTEC, Directeur Technique, aux fins de signer au nom du chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BEDMISTER, Attachée d'Administration, aux fins de signer au nom du chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à M. Patrice VASNER,, Capitaine, responsable infrastructure et sécurité, aux fins de signer au nom du chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean MAMBOULOU MBENG, Lieutenant Chef de détenion, aux fins de signer au nom du chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente est donnée à Mme Nadia CHOUIFI, Lieutenant, adjointe au Chef de détenion, aux fins de signer au nom du chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente est donnée à M. Abderrahim MOUSSA-BENYACINE, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur,
C . LONGOMBÉ

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Mme Morgane ROGER, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente est donnée à Mme Marc-Marie DESIR, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie DESCHODT, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente est donnée à M. Joël BEAUMONT, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente est donnée à M. Denis LEPRINCE, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente est donnée à M. Thierry CHOPIN, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric ESCALDA, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric GREMILLET, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à Mme Yolène HERMANN, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane LECUREUR, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente est donnée à M. Eric LEON, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente est donnée à M. François-Hugues BLANC, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente est donnée à M. Hubert DENYS, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie MAGNIER, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur,
C. L. MBE

Article 23:

Délégation permanente est donnée à M. Ahmed TOUKAL, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24:

Délégation permanente est donnée à M. Franck VACOSSIN, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25:

Délégation permanente est donnée à M. Denis LEPRINCE, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric PAYEN faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27:

Délégation permanente est donnée à M. Arnaud DE BRITO SANTOS faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28:

Délégation permanente est donnée à M. Fabrice GOURNET faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente est donnée à Mme Laetitia HOUVENAGEL faisant fonction de Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur,
C. LONGONI

Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R 57-6-24; R 57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles

Majors	Premiers surveillants	Officiers	Mme DESCRODT, Lieutenant, Officier FEP / Mter bâtimet	Chef Mtra, M VASNER	Chf de détention, M MAMBOULOU MBENG	Atchée d'administration	Directeur adjoint	Adjoint au Chef d'établissement	
D'effectuer une demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République - R 57-7-82			X X X X X X X X X X						
D'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue - D 283-3			X X X X X X X X X X						
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire - R 57-7-18			X X X X X X X X X X						
De suspendre à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue - R 57-7-22			X X X X X X X X X X						
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues - R 57-7-15			X X X X X X X X X X						
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires - R 57-7-6			X X X X X X X X X X						
De désigner les membres assesseurs siégeant aux commissions de disciplines - R 57-7-8									
De prononcer des sanctions disciplinaires - R 57-7-7			X X X X X X X X X X						
D'ordonner et de révoquer le sursis des sanctions disciplinaires R 57-7-54 / R 57-7-55 / R 57-7-56 / R 57-7-57 / R 57-7-58 / R 57-7-59			X X X X X X X X X X						
De dispenser d'exécution les personnes détenues, de suspendre, ou de fractionner les sanctions prononcées en commission de discipline - R 57-7-60			X X X X X X X X X X						
De décider en cas de recours gracieux des personnes détenues - D258									
D'accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque des motifs suffisants - D259			X X X X X X X X X X						
De désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française - R 57-7-25			X X X X X X X X X X						
D'autoriser pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux autres personnes placées au quartier d'isolement ou à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire - R 57-7-62			X X X X X X X X X X						
De décider en matière d'isolement à la demande - R 57-7-70 / R57-7-71 / R 57-7-72 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R57-7-76 / R 57-7-77 / R 57-7-78 .			X X X X X X X X X X						

Le Directeur,
Léopold Mbeng

Décisions administratives individuelles

Décisions administratives individuelles

Décisions administratives individuelles

Majors	
Prémeurs surveillants	
Officiers	
Mme DESCHEUDT, Lieutenant, Officier PFP / Mter bâtimet	
Chef Mtra, M VASNER	
Adjointe au Chef de Détenion, Mme CHOUFFI	
Chef de détenion, M MAMBOULOU MBENG	
Directeur technique	
Attaché d'administration	
Directeur adjoint	
Adjoint au Chef d'établissement	
D'interdire d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues - R 57-9-8	X X
De proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion - R 57-9-1	X X
De signer un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues - R 57-9-2	X X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement -D 436-3	X X
D'autoriser de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale - D 436-2	X X
D'autoriser pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations - D432-3	X X
De déclasser ou suspendre un emploi -D 432-4	X X
De réintégrer immédiate en cas d'urgence une personne détenue condamnée se trouvant à l'extérieur - D 124	X X
De modifier des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi liberté, placement extérieur et permission de sortir suite à une autorisation au CE par le JAP - 712-8 / D 147-30	X X
De refaire en cas d'urgence et exceptionnellement, la mesure de surveillance électronique fin de peine et réintégration du condamné - D147-30-47 et D147-30-49	X X

A Châteaudun, le 28 février 2019
 Le Directeur
 Signé : Claude LONGOMBÉ

